

**ARRÊTÉ DU CONSEIL GÉNÉRAL
CONCERNANT LA NOMINATION DE L'ORGANE DE RÉVISION
POUR LES EXERCICES 2025 À 2027**



LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

vu la loi cantonale sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;
vu la loi cantonale sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;
vu le règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'Etat et des Communes (RLFinEC), du 20 août 2014 ;
vu le règlement des finances de la commune de Val-de-Travers, du 7 décembre 2015 ;
vu le rapport du Conseil communal, du 3 décembre 2025 ;
sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

- Article premier** : L'entreprise *Fiduciaire T. Beuret SA*, sise à Cortaillod (IDE : CHE-452.995.250), est chargée de procéder à la révision des comptes des exercices 2025 à 2027 de la Commune de Val-de-Travers.
- Article 2** : Le présent arrêté abroge l'arrêté du Conseil général concernant la nomination de l'organe de révision pour les exercices 2025 à 2027, du 29 septembre 2025.
- Article 3** : Le Conseil communal procédera à l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à l'expiration du délai référendaire.

Val-de-Travers, le 15 décembre 2025

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL
LE PRÉSIDENT : LA SECRÉTAIRE :

Adrien Pagnier

Véronique Franzin